

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le SAVS et le SAMSAH ont été créés pour permettre à des adultes handicapés, en activité ou retraités de l'ESAT, qui le souhaitent et en ont les potentialités, d'habiter un logement personnel et de vivre dans des conditions proches de celles de leurs concitoyens valides.

Ce service peut être proposé sans limite de temps. Pour certains, ce service constituera un tremplin vers la vie autonome. Pour d'autres, ce service sera durable et constituera une alternative au placement en Foyer d'Hébergement collectif.

Une condition pour que ce service fonctionne est que des règles soient instituées. Ces règles ont pour but de définir des repères de fonctionnement sur lesquels chacun (usager, personnel éducatif, famille, mandataire judiciaire, etc.) pourra s'appuyer pour organiser la vie courante des usagers et régler d'éventuels litiges.

Le respect des règles et la communication qui peut s'établir à propos de ces règles font partie du processus d'autonomie et de socialisation des usagers. Toute transgression à ces règles fera l'objet d'explication, voire de sanction si nécessaire (cf. plus bas).

Ces règles sont rassemblées dans le présent REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

L'accompagnement et les services proposés par le SAVS et le SAMSAH sont conditionnés par un engagement réciproque de respecter ce règlement.

Ce règlement est susceptible d'être modifié. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers et de leurs représentants juridiques éventuels (exercice d'une protection juridique prononcée par un Juge des Tutelles).

Mise à jour : 11/05/2018

Conditions d'accès

Le service est facturé à l'aide sociale départementale selon un tarif journalier fixé par arrêté du Président du Conseil Général de Vendée et pour chaque journée durant laquelle les usagers restent liés au contrat d'adhésion.

L'accès à ce service n'est possible qu'aux conditions suivantes :

- Justifier d'une orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) vers un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (voir Foyer d'Hébergement ESAT) ou vers un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés,
- Etre ayant droit de l'aide sociale et, à cette fin, constituer à l'entrée dans le service une demande d'aide sociale auprès de sa mairie.

Contacts avec le service

Des locaux (4 bureaux, 1 salle de réunion), situés, 22, rue du Dr Arsène Mignen, aux Essarts, servent de base aux professionnels du service. L'accès à ces locaux est réservé exclusivement à l'usage des professionnels du service. Les usagers du SAVS et du SAMSAH ne doivent pas y pénétrer sans y avoir été autorisés par les professionnels.

Le service est ouvert tous les jours de l'année, sauf le 25 décembre et le 1er janvier. Les professionnels sont présents et joignables :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 21h30 (présence professionnels 8h00-11h00 / 14h00-21h30),

Le samedi de 10h à 19h,

Le dimanche et jours fériés de 13h30 à 20h30.

La présence éducative est adaptée en fonction du nombre d'usagers restant à résidence sur la commune, en particulier durant les congés ESAT. Une permanence téléphonique est assurée, nuit et week-end pour des urgences, par les cadres d'astreinte.

Accompagnement éducatif et para-médical (SAMSAH)

Le contrat d'adhésion (contrat de séjour) signé par les usagers autorise ainsi exclusivement les professionnels éducatifs et para-médicaux, et le responsable de service ou d'établissement, à intervenir régulièrement à leur domicile. Ils doivent cependant prendre toutes les précautions d'usage avant de pénétrer dans les logements (frapper, s'annoncer, règles de courtoisie, etc.). Toute intrusion impromptue pourrait être considérée comme une violation de domicile. De plus, le service sera organisé de telle façon qu'un nombre restreint de personnes puissent intervenir régulièrement au domicile des usagers (en priorité les référents).

La présence éducative dans l'accompagnement des actes de la vie quotidienne peut être plus ou moins importante, en fonction du projet de chaque usager et de son degré d'autonomie. La fréquence de passage des éducateurs est plus importante dans les résidences communautaires (visite journalière) que dans les logements individuels (visite hebdomadaire).

Les professionnels médicaux et la psychologue interviennent auprès des usagers du SAMSAH.

Tous les lundis, mercredis et vendredis, les éducateurs tiennent une permanence au bureau du SAVS de 17h15 à 18h00. C'est l'occasion de discuter de demandes non urgentes et de régler des démarches administratives.

Les interventions éducatives sont organisées, coordonnées et programmées dans le cadre des réunions techniques hebdomadaires du personnel éducatif avec le Directeur adjoint. Elles s'inscrivent dans le cadre des projets individuels définis et contractés par chaque usager.

Projets Personnalisés

A l'issue des 6 premiers mois de présence sur le SAVS, un Projet Personnalisé est élaboré en fonction des besoins et attentes de l'utilisateur. Pour élaborer ce document, les éducateurs vous questionnent pour retracer votre parcours de vie, définir l'accompagnement à mettre en place. Ce projet est co-construit entre l'utilisateur et les professionnels référents (pour le SAVS, 2 éducateurs et pour le SAMSAH, 1 éducateur et 1 professionnel de soin).

A chaque trimestre, vous aurez un entretien de suivi du Projet Personnalisé. Vous validerez les modifications apportées au Projet Personnalisé en signant, avec les référents, le bilan de cet entretien.

Tous les 2 ans, le Projet Personnalisé sera réécrit. Les référents effectuent d'abord, avec vous, un bilan de la période écoulée depuis l'ancien projet. Dans un 2ème temps, vous remplissez conjointement, avec vos référents, une grille d'identification des besoins. Partant de l'évolution de votre situation et de vos nouvelles demandes, un nouveau Projet Personnalisé sera élaboré et mis en place. Ce nouveau Projet Personnalisé est signé par l'utilisateur, un référent éducatif et le Directeur Adjoint du Centre d'Habitat. Le projet Personnalisé aboutit à un programme d'actions significatives que chaque partie s'engage à mettre en œuvre. Les actions ne peuvent être en contradiction avec le présent règlement de fonctionnement.

Le Projet Personnalisé constitue une base de travail essentielle pour les éducateurs. Le refus clairement exprimé de s'engager dans le cadre d'un Projet Personnalisé pourra être considéré une volonté de ne plus être accompagné par le service et conduire à une fin de prise en charge.

Dossier personnel

Vous avez accès à votre dossier qui centralise les informations nécessaires à votre accompagnement (pièces administratives, suivi éducatif, suivi de santé...).

Pour consulter votre dossier, vous devez prendre rendez-vous avec le Directeur adjoint sur ce motif. Lors de cette rencontre, il vous accompagnera pour lire, comprendre, échanger sur les éléments de votre dossier. Cette consultation doit se faire dans les locaux du SAVS SAMSAH. Les documents ne peuvent pas être emmenés à votre domicile.

LOGEMENT

Les usagers qui bénéficient de ce service ont, sauf circonstances particulières non durables, l'obligation d'avoir leur résidence principale sur la commune des ESSARTS ou à proximité, sur une commune limitrophe.

Ils habitent des logements sous différentes formes, en appartements ou en maisons, individuellement ou en petites communautés de vie (de 2 à 6 résidents) et certains en couples. Ils ont la qualité de locataires, colataires, sous-colataires ou plus rarement propriétaires.

Cette résidence constitue leur domicile privé. En ce sens, ils bénéficient de tous les droits relatifs à cette notion, mais doivent aussi satisfaire aux obligations en vigueur qui y sont attachées. Les usagers sont responsables de leurs actes. En cas de dégradation du logement, du bien d'un autre usager ou de la communauté, chacun engage sa propre responsabilité et doit réparer.

En cas de manque d'entretien manifeste du logement, les éducateurs peuvent solliciter l'intervention d'un professionnel en accord avec l'utilisateur et son protecteur juridique. Cette prestation sera à charge de l'utilisateur ou de la communauté (maisons communautaires).

Les adultes vivant en logement autonome doivent s'assurer individuellement pour tout préjudice relatif à leurs logements. Ils sont en principe autonomes pour leurs achats alimentaires. Des repas peuvent cependant leur être fournis sur commande par la cuisine centrale du Centre d'Habitat. Les repas décommandés par les usagers moins de 48 heures à l'avance seront facturés.

Le vol ou le recel est bien entendu interdit et chacun doit respecter le bien d'autrui. Chacun doit cependant fermer sa chambre, son appartement ou maison à clé. Les locaux communautaires et les locaux individuels doivent être pourvus de clés différenciées. Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans un lieu privé non fermé.

Il convient d'être prudent avec les visiteurs extérieurs inconnus car certains peuvent avoir des intentions préjudiciables.

SEMAINE DE TRAVAIL A L'ESAT

Les usagers du SAVS sont, en majeure partie, ouvriers d'ESAT. Ils doivent par conséquent être en condition physique pour exercer leur emploi et respecter les horaires de travail.

Le matin, chacun doit faire en sorte de se préparer seul (lever, déjeuner, toilette, transport) pour être à l'heure à l'ESAT. En cas de retard il faut prévenir impérativement l'ESAT qui décidera ensuite d'éventuelles mesures.

Le personnel éducatif du SAVS veille à ce que chacun acquiert cette capacité et accompagne ceux pour lesquels des difficultés subsistent. En cas de circonstances exceptionnelles (problème de mobilité, intempéries), les éducateurs les conduisent jusqu'à l'ESAT au moyen du véhicule de service.

Pour les sorties en soirée, durant la semaine de travail (du lundi au jeudi), il est souhaitable d'être de retour au domicile au plus tard à 22 heures.

SORTIES ET TRANSPORTS

Liberté de déplacement

Les usagers du service sont fondamentalement libres d'aller et venir, à proximité et à distance de leur domicile. Ils peuvent ainsi quitter cette commune de résidence et s'en éloigner.

De ce fait, en dehors de la présence effective sur les lieux d'un éducateur, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des faits, imprévisibles et pour lesquels il n'aurait pas pris part, commis par les usagers ou à leurs dépens (ex : vols, méfaits sur les lieux publics, dégradations, intoxications etc.).

Etant chargé de veiller à la santé et à la sécurité des usagers, l'encadrement éducatif peut demander, lors des sorties autonomes, à ce que les usagers restent joignables. Un téléphone portable peut être mis à disposition si un usager n'en dispose pas.

Déplacements

En principe, les usagers sont autonomes dans leurs déplacements. Ils peuvent emprunter des moyens individuels ou utiliser les transports en commun ordinaires : automobile, voiturette, vélo, cyclomoteur, train, car, taxi ou bus. Les frais de transports sont à la charge des usagers. Les éducateurs peuvent vérifier la capacité à circuler en sécurité en vélo ou cyclomoteur.

Lors des sorties organisées en présence d'un éducateur, un véhicule est mis à disposition par le service. Pour ces excursions en dehors des Essarts, une participation aux frais est alors prévue selon le barème kilométrique défini annuellement par le service.

Sortie en dehors des Essarts

Lorsque les usagers quittent sans accompagnement la commune de résidence, ils se trouvent hors de portée des interventions directes des éducateurs. En conséquence, le travail et la responsabilité des éducateurs s'en trouvent limitée. Une veille téléphonique est cependant assurée et les usagers peuvent à tout moment contacter le service par téléphone et inversement.

Par soucis de sécurité, les absences (comprenant au moins une nuit) hors de la commune de résidence doivent être signalées au personnel éducatif ou au responsable de service avec une prévision de retour (date et heure). En cas de décalage significatif par rapport à la date ou l'heure prévue du retour, les usagers doivent prévenir le service.

HYGIENE ET SANTE

Les professionnels doivent veiller à la santé et à la sécurité des usagers.

Accompagnement médical pour les usagers du SAVS

Le personnel d'encadrement éducatif n'est pas formé pour assurer directement des soins aux usagers ou effectuer une coordination des soins. Les éducateurs apportent cependant un accompagnement adapté, pour la prise de rendez-vous, le transport et la présence éventuelle lors des consultations chez le médecin référent ou un spécialiste. Les usagers préparent en autonomie leur semainier de médicaments. Les adultes qui le souhaitent peuvent demander gratuitement à ce que la pharmacie partenaire du Centre d'Habitat prépare leur PDA (Préparation des Doses à Administrer).

Accompagnement médical pour les usagers du SAMSAH

L'équipe para-médical du SAMSAH (infirmier, aide-soignante et psychologue) effectue un accompagnement renforcé sur les problématiques de soin auprès des usagers du SAMSAH. Ils assurent le suivi médical des usagers (coordination des soins, prise des rendez-vous avec accompagnement dès que nécessaire).

L'équipe médicale coordonne la préparation des piluliers (sous forme de PDA avec pharmacie partenaire du Centre d'Habitat) et la distribution des médicaments. Les professionnels de soin sont présents quotidiennement en semaine et à heures fixes pour assurer la distribution et vérifier la prise des médicaments dans les locaux du service. Les usagers doivent respecter les horaires et s'engager à être présents.

Les usagers du SAMSAH peuvent rencontrer la psychologue pour des entretiens ponctuels ou réguliers.

Pour les accompagnements de santé sur le SAVS ou le SAMSAH, les transports effectués par le service sont gratuits.

Prévention en matière d'hygiène et de santé

Il est indispensable que chacun respecte les règles sanitaires nécessaires pour prévenir les risques de développement ou de propagation des maladies ou infections. Les professionnels peuvent engager toute intervention éducative, préventive ou curative, en accord avec les usagers eux-mêmes, dans le but de les soigner ou les protéger. Ils effectuent également un travail de sensibilisation sur l'hygiène personnelle et vestimentaire.

L'usage du tabac dans les locaux de l'AFDAEIM (bureau et maisons collectives) est interdit. Dans les appartements individuels, cela est à éviter (risque d'incendie, dégradation du logement).

L'association de boissons alcoolisées et de substances toxiques aux éventuels traitements médicaux peut-être particulièrement dangereuse pour la santé. Les professionnels peuvent sensibiliser les usagers pour les prévenir de ces risques.

REGLES DE VIE COLLECTIVES

La vie privée et la liberté de choix des personnes s'inscrit dans leur projet personnel. Le principe admis dans ce service est qu'il n'y a pas d'autres interdits que ceux définis par le droit commun à toute personne adulte ou justifiés objectivement pour des raisons de santé ou de sécurité.

Respect des autres

Chaque usager doit respecter les autres, leurs personnalités et, s'il en est, leurs difficultés. Il doit tenir compte de la vie privée de chacun, par exemple en ne pénétrant pas dans les lieux privés des autres, appartements ou chambres, sans y être convié. Il doit aussi adopter un comportement social décent dans les locaux collectifs et dans les lieux publics.

Les professionnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard des adultes en situation de handicap ou de leur famille.

Les attitudes provocatrices, coups, brutalités, injures sont strictement interdits. En cas de problème, il est toujours possible de s'expliquer et, si besoin, avec la présence d'un membre de l'équipe du SAVS SAMSAH.

Vie affective

La vie affective et les relations entre personnes sont donc possibles dans les conditions généralement admises par la société et l'environnement. Le personnel éducatif et para-médical est chargé d'apporter l'écoute, les informations et les conseils susceptibles d'assurer une vie harmonieuse et sans risque pour la santé et le bien être des usagers, dans le respect de leur intimité et de leur vie privée.

Le désir d'une relation affective de l'un ne peut s'exercer aux dépens ou sans le consentement de l'autre. Le personnel éducatif est particulièrement chargé d'y veiller.

Le personnel mène des actions d'information et de prévention en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles.

REGLES DE SECURITE ET INTERVENTION D'URGENCE

Intervention d'urgence au domicile

La mission principale du SAVS SAMSAH est d'accompagner et d'assister, dans certains actes de la vie quotidienne, les personnes handicapées, usagers du service, en veillant à leur santé et à leur sécurité. Les professionnels doivent donc pouvoir accéder au domicile privé des usagers pour porter assistance. Un double des clés doit donc leur être fourni.

Cela suppose que les usagers, obligatoirement adhérent du service dans son ensemble, acceptent que les éducateurs qui sont chargés de cette mission puissent accéder à leur logement pour exécuter le travail dont ils sont chargés. Le fait de refuser l'accès à leur logement à un personnel éducatif, ou à fortiori au responsable du service, constitue de fait une infraction au présent règlement.

Hospitalisation d'urgence

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, le blessé est en principe conduit au Centre Hospitalier Départemental de La Roche S/Yon. En cas de crises comportementales graves, un placement au Centre Hospitalier Spécialisé peut être ordonné. Les protecteurs juridiques et familles seront prévenus par le personnel ou le responsable du service.

Chaque usager ou (et) mandataire judiciaire s'engage à fournir tous les documents et renseignements nécessaires à l'établissement d'une fiche de liaison (administrative, médicale) réunissant les données nécessaires au travail du personnel éducatif et para-médical. Chacun s'engage également à signer une autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale en cas d'hospitalisation.

Règles de sécurité

Il est impératif de respecter les consignes de sécurité ordinaires ou particulières données par l'encadrement dans les logements, lors des déplacements (piles électriques, vêtements fluorescents, la nuit...) et dans les véhicules (ceinture de sécurité...).

En cas de constat d'anomalie ou de mauvais fonctionnement d'un appareil, notamment d'un appareil électrique ou de gaz, il faut en informer immédiatement l'équipe éducative.

La détention d'armes ou d'objets assimilés est formellement interdite. L'usage ou la menace d'usage de tout objet dangereux (couteaux, allumettes, briquets, ciseaux, etc..) en dehors de son utilisation normale est également interdite.

RELATIONS AVEC LES MANDATAIRES JUDICIAIRES ET/OU FAMILLES

Les mandataires judiciaires, tout comme les familles, sont associés aux projets individuels des usagers, si l'adulte le souhaite.

Les mandataires judiciaires et/ou familles peuvent régulièrement communiquer et être reçus par les différents intervenants éducatifs ou para-médicaux. Afin de faciliter l'organisation de ces rencontres, il leur est nécessaire de prendre rendez-vous.

Les usagers pris en charge par le SAVS SAMSAH sont des adultes, il convient donc que les familles laissent la place à l'expression des choix et des libertés des adultes en situation de handicap.

L'équipe informe les mandataires judiciaires des faits importants ou projets concernant l'utilisateur, en fonction du niveau de protection juridique.

Avant tout achat important (somme à déterminer par le protecteur juridique), l'utilisateur doit obtenir une autorisation de dépense (formulaire fourni par le service avec avis de l'éducateur) auprès de son mandataire.

Le responsable du SAVS SAMSAH, peut solliciter les familles et/ou représentants des usagers, pour une rencontre, chaque fois qu'il le juge utile.

PROTECTION DES USAGERS

Les faits de violences sur une autre personne sont passibles des condamnations énoncées au Code Pénal et sont susceptibles d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice.

Tout membre du personnel, quel que soit son statut, témoin de faits de violence ou de toute situation mettant en danger la sécurité des personnes doit en avertir sans délai son supérieur hiérarchique ou le directeur de l'établissement. Il le fera par écrit selon le protocole de signalement de la maltraitance élaboré par l'association.

A leur entrée dans le service, les usagers du SAVS et du SAMSAH reçoivent une fiche d'information sur ce protocole.

SANCTION

Le non-respect du règlement de fonctionnement impliquera dans tous les cas un entretien avec le Directeur adjoint pour un rappel des règles. Il pourra décider l'application d'une sanction, qui sera, selon la faute, portée à la connaissance des mandataires judiciaires.

Le choix d'une sanction tient bien entendu compte de la gravité de la faute et d'éventuelles récidives. Elle est adaptée à la circonstance et doit avoir un sens pour l'usager.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Travail ou action d'intérêt général,
- Avertissement oral ou écrit (avec ou sans la présence du mandataire judiciaire),
- Exclusion temporaire du SAVS SAMSAH (décision du responsable d'établissement).

En cas de suspension (temporaire ou définitive) de l'accompagnement du SAVS SAMSAH, l'usager se trouvera alors sous la responsabilité de son mandataire judiciaire ou de sa famille. Ceux-ci seront informés par courrier de la situation et du motif justifiant la sanction.

Fait aux Essarts, le _____

Monsieur Frédéric GONNORD, Directeur adjoint du Centre d'Habitat « le Bocage »,

L'usager : _____

Je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement du SAVS SAMSAH « le Bocage » dont je suis bénéficiaire.

Le mandataire judiciaire (éventuellement) : _____

« Lu et approuvé »